



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-068	Création des Comités consultatifs	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 07 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUIL. 2026
------------	-----------------------------------	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, A. RUBIOLO, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs associant des représentants des administrés et notamment des associations œuvrant dans le domaine des Comité consultatifs.

Ces comités consultatifs sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Les présidents de ces Comité sont désignés par le maire.

Lors de la mandature précédente, La Municipalité avait créé les Comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif de l'éducation
- Comité consultatif de l'école municipale de musique
- Comité consultatif de la petite enfance et de la jeunesse
- Comité consultatif du Tourisme
- Comité consultatif du Développement économique
- Comité consultatif des festivités, de l'animation et du bénévolat
- Comité consultatif de la réhabilitation de la cave

Avec le renouvellement du conseil municipal, ces comités n'ont à ce jour plus d'existence administrative.

Il est envisagé de créer, pour le nouveau mandat les comités suivants :

- Créer le Comité consultatif de la réhabilitation de l'ex cave coopérative
- Créer le Comité consultatif du développement économique
- Créer le Comité consultatif éducatif
- Créer le Comité consultatif jeunesse et petite enfance
- Créer le Comité consultatif des festivités, de l'animation et du bénévolat

Le Comité consultatif de la réhabilitation de la cave est composé de :

- Le Maire, Président de droit
- La Conseillère municipale en charge du suivi de la réhabilitation de la cave coopérative
- La Conseillère municipale déléguée à la concertation citoyenne
- Les membres de la Commission Urbanisme, Planification, Développement
- Un représentant du CCAS
- Un représentant de Saint Cannat au cœur
- Un représentant de Vitrites et métiers
- Un représentant des Amis du vieux Saint Cannat
- Un représentant de Ecole et parents
- Un représentant de La Tortue qui secoue le monde
- Un représentant de La Boule joyeuse
- Un représentant de l'AMAP
- Un représentant des Vignerons du Roy René
- Un représentant de la Maison pluridisciplinaire de santé
- Le Directeur général des services
- Un représentant de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix
- Et, selon l'ordre du jour :
 - o Un à trois membres du Conseil municipal
 - o Le Directeur des services techniques
 - o La Responsable du service urbanisme
 - o Le Responsable de la bibliothèque municipale

Selon les sujets à l'ordre du jour, le président peut convier d'autres acteurs locaux ou partenaires institutionnels.

Le Comité consultatif éducatif est composé de :

- Le Maire, Président de Droit
- La Conseillère municipale déléguée à la concertation citoyenne
- La Conseillère municipale déléguée à la Vie scolaire et à l'Accueil de jeunes et de la petite enfance
- L'Adjointe au maire déléguée à la Culture, l'Education et à l'Information
- L'Adjointe au maire déléguée au Social, à la Solidarité et à la Famille
- L'Adjointe au maire délégué à l'Environnement, au Développement durable et à la Transition énergétique
- La Conseillère municipale déléguée au Conseil municipal des enfants et aux actions citoyennes jeunesse
- Nathalie FRATE, Conseillère municipale
- La Coordinatrice jeunesse petite enfance / Responsable du service périscolaire

- Le Directeur général des services
- Le Directeur des services techniques ou son représentant
- Le Chef de la Police municipale ou son représentant
- Le Responsable de la bibliothèque municipale ou son représentant
- La directrice de l'école maternelle de l'Ancienne gare
- La directrice de l'école élémentaire de la Touloubre
- Madame l'Inspectrice d'Académie
- Le/la Présidente de l'Association Enfants et loisirs et/ou son représentant
- Le/la Présidente de l'Association Planet'Jeunes et/ou son représentant
- Le/la Présidente de l'Association les AIL de Saint Cannat et/ou son représentant
- Le/la Présidente de l'association Ecoles et parents ou son représentant

Selon les sujets à l'ordre du jour, le président peut convier d'autres acteurs locaux ou partenaires institutionnels :

Le Comité Consultatif de la Jeunesse et de la Petite enfance est composé de :

- Le Maire, Président de Droit
- La Conseillère municipale déléguée à la concertation citoyenne
- La Conseillère municipale déléguée à la Vie scolaire et à l'accueil de jeunes et de la petite enfance
- L'Adjointe au maire déléguée à la Vie associative, à la Jeunesse et au Sport
- L'Adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité et à la Famille
- La Conseillère municipale déléguée au Conseil municipal des enfants et aux actions citoyennes jeunesse
- Alexis CHIABRANDO
- La Coordinatrice jeunesse petite enfance / Responsable du service scolaire
- Un représentant de l'Association Enfants et loisirs, gérant de la crèche et la Petite crèche
- Le/la Présidente de l'Association Planet'Jeunes et/ou son représentant
- Le/la Présidente de l'Association les AIL de Saint Cannat et/ou son représentant
- Le/la Présidente du CCAS et/ou son représentant
- Le Directeur général des services
- Un membre des Services techniques
- Un membre de la Bibliothèque

Selon les sujets à l'ordre du jour, le président peut convier d'autres acteurs locaux ou partenaires institutionnels.

Le Comité consultatif des festivités, de l'animation et du bénévolat est composé de :

- Le Maire, Président de Droit
- La 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'Education et à l'Information
- L'Adjointe au maire déléguée à la Vie associative, à la Jeunesse et au Sport
- La Conseillère municipale déléguée à la concertation citoyenne
- Les Présidents des associations œuvrant dans le domaine de l'animation locale, ou leur représentant
 - o Sporti'Culture pour tous,
 - o Comité des fêtes
 - o Vitrines et métiers,

- Fai Avans,
- AVSC,
- La Boule Joyeuse Moderne,
- Festiv'actes,
- Le Fil d'Ariane
- Geste et Harmonie
- Le Directeur général des services

Selon les sujets à l'ordre du jour, le président peut convier d'autres acteurs locaux ou partenaires institutionnels.

Le Comité consultatif du Développement économique est composé de :

- Le Maire, Président de Droit
- L'Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, à la Planification et au Développement
- La Conseillère municipale déléguée à la concertation citoyenne
- Le Conseiller municipal délégué à la planification urbaine et aux affaires juridiques
- La Conseillère municipale déléguée à l'Action sociale, la Solidarité et la Famille
- Un représentant de la Métropole AMP
- Les Présidents des associations économique locales ou leurs représentants
 - Vitrines et métiers
 - APAEP / Agora Saint Cannat
- Le Directeur général des services

Selon les sujets à l'ordre du jour, le président peut convier d'autres acteurs locaux ou partenaires institutionnels : Chambres consulaires, Pays d'Aix Initiative, etc.

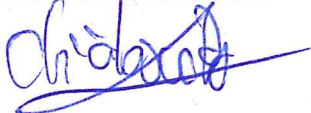
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- Créer le Comité consultatif de la réhabilitation de l'ex cave coopérative,
- Créer le Comité consultatif développement économique,
- Créer le Comité consultatif éducatif,
- Créer le Comité consultatif jeunesse et petite enfance,
- Créer le Comité consultatif des festivités, de l'animation et du bénévolat,
- Dire que chaque Comité consultatif est composé des personnes définies ci-dessus,
- D'instituer pour chacun des Comités spécialisés une Commission d'étude et de travail préparatoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO




Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-068

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-12.05 (MI271023762)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-068-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création de comité consultatifs

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-068 Création des Comité consultatifs.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)